

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Le site web Appart'Ambyance a été mis en place par la société Appart'Ambyance, qui est l'exploitante de ce site. Toute demande de réservation au titre d'un hébergement figurant au sein du site web Appart'Ambyance (www.appartambiance.com) suppose la consultation préalable et l'acceptation des présentes conditions générales.

Le sous-locataire dispose de la faculté de sauvegarder ou d'éditer les présentes conditions générales, étant précisé que tant la sauvegarde que l'édition de ce document relèvent de sa seule responsabilité. Le sous-locataire, préalablement à sa réservation, déclare que la réservation est sans rapport direct avec son activité professionnelle. En tant que sous-locataire, le client dispose donc de droits spécifiques, qui seraient remis en cause dans l'hypothèse où les services acquis dans le cadre du site web auraient en réalité un rapport avec son activité professionnelle. La société Appart'Ambyance (www.appartambiance.com) dans le cadre du site web mentionne les informations suivantes :

- notice légale permettant une identification précise de la société Appart'Ambyance (www.appartambiance.com)
- présentation des caractéristiques essentielles des biens proposés
- indication, en Euros du prix des locations,
- indication des modalités de réservation, de paiement, ou d'annulation,
- l'existence d'un droit de rétractation (en application de l'article L121-20-4 du code de la consommation, le sous-locataire est informé qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation).

L'ensemble de ces informations sont présentées en langue française. Le consommateur déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales

Intégralité

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, le sous-locataire est réputé accepter sans réserve l'intégralité des dispositions prévues dans ces conditions générales.

Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réservation en ligne de biens et services proposés par la société Appart'Ambyance (www.appartambiance.com) au sous-locataire.

Documents contractuels

Le présent contrat est formé par les documents contractuels suivants : les présentes conditions générales; le formulaire de réservation, le contrat d'hébergement.

Entrée en vigueur - durée

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à la date à laquelle la réservation devient définitive, soit, selon le cas, à la date de réception des arrhes ou à la date de réception du bon de commande. Les présentes conditions générales sont conclues pour la durée nécessaire à la location des biens et services souscrits, jusqu'à l'extinction des garanties dues par la société Appart'Ambyance (www.appartambiance.com).

Signature électronique

La confirmation de l'acceptation des conditions générales du sous-locataire constitue une signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite.

Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société Appart'Ambyance (www.appartambiance.com) dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des réservations et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des contrats d'hébergements et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

Informations sur les hébergements

La société Appart'Ambyance (www.appartambiance.com) présente sur son site web les hébergements à louer avec les caractéristiques nécessaires qui permettent de respecter l'Article L 111-1 du Code de la consommation, qui prévoit la possibilité pour le consommateur potentiel de connaître avant la confirmation de réservation définitive les caractéristiques essentielles du ou des hébergements qu'il souhaite louer.

Régime juridique du contrat

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire. Le sous-locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. Le sous-locataire occupant ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux

d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du code civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

Obligation du sous-locataire

1. Le sous-locataire s'engage à jouir paisiblement de l'habitation et à n'occasionner aucun trouble ou nuisance ; il s'interdit l'exercice de tout commerce, profession ou industrie ; il reconnaît que les locaux objets du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance. Le sous-locataire prendra soin des équipements fournis.
2. Le sous-locataire s'interdit de se substituer à quelque personne que ce soit et de sous-louer même gratuitement les lieux loués, sauf accord écrit et préalable du prestataire, sous peine de résiliation du présent contrat.
3. Le sous-locataire s'engage à respecter la capacité d'accueil des lieux et préviendra à l'avance de la présence éventuelle d'animaux. Le prestataire ou le propriétaire pourront réclamer un supplément de loyer ou refuser l'entrée dans les lieux en cas de non respect des clauses du contrat.
4. Le sous-locataire s'engage à se conformer aux modalités de remise et de restitution des clés convenues avec le prestataire ou le propriétaire.
5. Le sous-locataire s'engage à s'abstenir de jeter dans toutes les canalisations des objets de nature à les obstruer, sous peine de devoir supporter les frais de remise en service desdites canalisations.
6. Le sous-locataire s'engage à avertir le prestataire ou le propriétaire dans les plus brefs délais dans l'hypothèse où une réparation urgente surviendrait pendant la durée de la location, à permettre au prestataire ou au propriétaire ou à tout tiers mandaté d'effectuer les réparations nécessaires et à ne réclamer aucune réduction de loyer de ce chef. Le sous-locataire s'engage à laisser au prestataire ou au propriétaire un délai suffisant et raisonnable pour remédier à tout dysfonctionnement, notamment en fonction du type de réparation à effectuer. En tout état de cause, le délai laissé pour organiser toute réparation nécessaire ne saurait être inférieur à cinq (5) jours ouvrés. Ce délai est porté à quinze (15) jours ouvrés lorsque la réparation de la défaillance nécessite une intervention sur les réseaux et/ou à distance (par exemple : téléphone, Internet, télévision par câble, etc.)
7. Le sous-locataire s'engage à respecter la destination des lieux loués et à ne leur apporter aucune modification (travaux, déménagement des meubles).
8. Le sous-locataire devra permettre l'accès au prestataire ou au propriétaire pour le ménage et lui faciliter les lieux de nettoyage.
9. Les appartements proposés sont loués à titre de résidence « temporaire ». A ce titre, la réception du courrier n'est pas autorisée sur le lieu de résidence. Le client ne doit pas apposer son nom sur la boîte aux lettres. Le client peut recevoir son courrier à l'adresse suivante : M ou Mme chez Appart' Ambiance – 19, rue Desaix – 69003 Lyon.
10. Le sous-locataire s'engage à nettoyer la kitchenette et la vaisselle avant son départ, et à laisser un local propre et libre de tout rebut ou déchet. Il s'engage aussi à remettre en place le mobilier (meubles, lampes déplacés sans l'accord du prestataire ou du propriétaire...) A défaut, le sous-locataire est informé du fait que le ménage sera confié à un prestataire dont le coût d'intervention sera automatiquement déduit du montant du dépôt de garantie. Le prix appliqué sera conforme à la grille tarifaire en fonction le jour du départ.

Internet- Achat de vidéo

Le prestataire et le propriétaire se dégagent de toute responsabilité quant aux sites consultés sur internet. Toute commande de vidéo à la demande n'est pas autorisée.

Obligations du prestataire et du propriétaire

1. Le prestataire ou le propriétaire s'engagent à fournir au sous-locataire un appartement meublé.
2. Le prestataire ou le propriétaire s'engagent à remettre les clefs au sous-locataire le jour prévu d'arrivée, conformément à l'organisation d'arrivée.
3. Le prestataire ou le propriétaire s'engagent à fournir au sous-locataire les prestations prévues au contrat.
4. Le prestataire ou le propriétaire s'engagent à mettre à disposition un inventaire complet de l'équipement à la demande.
5. Le prestataire ou le propriétaire s'engagent à assurer une permanence téléphonique de 10 heures à 19 heures, du lundi au vendredi et à remettre aux clients le jour de l'arrivée les numéros d'urgence.
6. Le prestataire s'engage à mettre à la disposition du sous-locataire des services para hôteliers optionnels, tels que le pressing, le ménage, la fourniture de linge supplémentaire. Le tarif desdites prestations, dont la liste n'est pas exhaustive, sera communiqué par le prestataire à la demande du sous-locataire. Lesdites prestations seront facturées par le prestataire hebdomadairement au sous-locataire.

Responsabilité

Le sous-locataire renonce à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le prestataire ou le propriétaire dans les cas suivants :

1. Vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait, dont le sous-locataire pourrait être victime dans les locaux loués ; le sous-locataire renonce expressément au bénéfice de l'article 1719 alinéa 3 du code civil, n'assumant aucune obligation de surveillance.
2. D'irrégularités, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des ascenseurs, du service de l'eau, de l'électricité, du gaz, du téléphone, de la climatisation, de tous systèmes informatiques et des services collectifs et d'équipements communs de l'immeuble ou propres au logement loué.
3. De dégâts causés aux locaux, loués et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances.
4. D'agissements générateurs de dommages des autres occupants de l'immeuble.
5. D'arrivée tardive du sous-locataire dans les lieux, du fait notamment de difficultés au niveau des transports.

6. De nuisances, notamment sonores, susceptibles de survenir de l'extérieur du logement.
7. D'accidents survenant dans les locaux loués ou du fait des locaux loués pendant la durée du contrat, quelle qu'en soit la cause.
8. De dysfonctionnement de l'internet ou de la télévision câblée, ou en cas de non compatibilité des matériels du logement avec ceux du sous-locataire.
9. Changement par le prestataire de l'appartement réservé initialement.

Réservation

La réservation d'un appartement n'est valable qu'après acceptation de la réservation du client par le prestataire. La confirmation de la réservation du client par le prestataire reste à l'entière discrétion du prestataire. De plus, la réservation doit, pour être ferme, être suivie du paiement d'arrhes ou du règlement total du séjour. Le règlement des arrhes devra être immédiat pour toute réservation en ligne ou sous 48 heures pour toute réservation par téléphone ou par e-mail. Ce délai peut être ramené à 24 heures, si le délai entre la date de réservation et la date d'arrivée est inférieur à 7 jours. Le prestataire se réserve la possibilité de résilier la réservation sans préavis et sans indemnité : - s'il ne parvient pas à joindre le sous-locataire suite à des renseignements erronés transmis par ses soins en particulier l'adresse postale, le numéro de téléphone, - en cas de défaut de paiement, si les arrhes ne sont pas parvenues dans les délais susmentionnés.

A défaut de règlement la réservation n'est pas définitive et le prestataire est libre de proposer à la location l'appartement pré-réservé pour la période indiquée.

Le paiement des arrhes s'effectue par carte bancaire, par virement bancaire ou par chèque bancaire.

Conditions particulières pour un séjour inférieur à 7 nuits

1. Séjour de moins de 7 nuits avec date d'arrivée dans les 6 mois : Appart'Ambiance enregistrera la réservation mais se réserve le droit de modifier le choix de l'appartement selon le planning.
2. Séjour de moins de 7 nuits avec date d'arrivée au-delà de 6 mois : Appart'Ambiance communiquera par e-mail la liste des appartements disponibles et leurs conditions dans les 8 semaines qui précèdent la date d'arrivée.

Tarifs

Les prix sont indiqués en €. Ils s'entendent toutes taxes comprises et comprennent uniquement la mise à disposition du logement. Ils n'incluent pas les taxes de séjour ni les services optionnels. Les prix incluent la fourniture du linge de maison, les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage dans la limite d'un « usage normal » (de 10 à 35 kws par jour pour la consommation électrique selon l'appartement sélectionné) et l'accès à internet. Toute consommation excessive pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire déduite du dépôt de garantie.

Promotions

Les réductions sont calculées sur le prix nuit pour des séjours de 3 à 6 nuits. Un séjour minimum de 3 nuits est requis pour bénéficier de la réduction.

Les réservations effectuées pour des séjours bénéficiant de promotions ou en dernières minutes sont non modifiables, non annulables et non remboursables.

Dernières minutes

Les réductions de dernière minute sont calculées sur le prix de la nuitée. Elles s'appliquent uniquement pour les appartements présents dans l'onglet « Dernières Minutes » de la page d'accueil du site Internet www.appart-ambiance.com. Pour toute réservation d'un séjour débutant 21 nuits ou moins après la date de réservation, le prix de la nuitée pourra bénéficier d'une réduction, étant précisé que la réduction s'appliquera au maximum sur les 21 premières nuits du séjour.

Les réductions de dernière minute diffèrent selon l'appartement et la durée du séjour réservé.

Un séjour minimum de 3 nuits est requis pour bénéficier de la réduction.

Les réservations effectuées pour des séjours bénéficiant de promotions ou en dernières minutes sont non modifiables, non annulables et non remboursables.

Arrivée et départ

La remise et la restitution des clés s'effectue selon les horaires décrits sur le site web www.appartambiance.com. Selon la disponibilité des logements et les horaires d'arrivée des sous-locataires, les horaires et modalités de remise des clés pourront être modifiés. Dans ce cas le prestataire communiquera aux sous-locataires les modalités à suivre.

A son arrivée le client devra présenter une pièce d'identité ou passeport en cours de validité.

Retard

En cas de retard à défaut d'information du client au moins 48 heures avant l'arrivée convenue avec le prestataire ou le propriétaire, ce dernier se réserve le droit d'annuler la réservation sans préavis et indemnités.

Un complément de facturation de 30 € sera appliqué dès lors qu'un déplacement supplémentaire devra être effectué par le prestataire ou le propriétaire pour accueillir le client en retard.

Paiement

Le règlement du séjour devra être effectué le :

Tout séjour d'une durée inférieure ou égale à 30 nuits doit être réglé en intégralité le jour de la remise des clés déduction faite des arrhes versées.

Tout séjour d'une durée supérieure à 30 nuits doit être réglé d'avance, selon l'échéancier fixé.

Le paiement s'effectue par carte bancaire, par virement bancaire ou par chèque bancaire. Les paiements réalisés par virement bancaire ou par carte bancaire devront être effectués dans les 72 heures qui précèdent l'arrivée ou le règlement de la nouvelle période pour les prolongations de séjour.

Tout retard de paiement lié à une réservation effectuée par une personne physique entraînera l'application, sans préavis, d'une pénalité de retard égale à 1.5% des sommes dues, exigible immédiatement.

Tout retard de paiement lié à une réservation effectuée par une personne morale entraînera, sans préavis, l'application d'une pénalité de retard calculée au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal auquel s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 euros (article L441-6 du code de commerce), exigible immédiatement.

Dépôt de garantie

Le sous-locataire versera au prestataire, au plus tard le jour de la prise de possession des lieux, à titre de dépôt de garantie, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets garnissant les lieux loués. La somme dépend de l'hébergement loué. Le montant est communiqué lors de la réservation.

Le paiement du dépôt de garantie s'effectue par carte bancaire, par virement bancaire, par chèque bancaire, en espèces.

Les paiements réalisés par virement ou par carte bancaire devront être effectués dans les 72 heures qui précèdent l'arrivée.

Les dépôts de garantie effectués en espèces font l'objet d'un encaissement pour raison de sécurité. Ils sont remboursés par chèque bancaire selon les modalités décrites ci-après.

En cas d'absence de dégradation, le prestataire s'engage à restituer au sous-locataire le montant du dépôt de garantie dans un délai de 7 jours inclus selon les modalités de restitution des clés convenus entre le prestataire ou le propriétaire et le sous-locataire.

En cas de dégradations, le prestataire s'engage à restituer au preneur le solde du montant du dépôt de garantie éventuellement existant après déductions des sommes nécessaires aux réparations et/ou remises en état, dans un délai de 30 jours inclus suivant la restitution des clés.

En cas de retard de paiement, le dépôt de garantie fera faire l'objet d'un encaissement.

Etats des lieux et inventaire

Un inventaire est mis à la disposition du sous-locataire à sa demande.

Un état des lieux sera remis au sous-locataire le jour de l'arrivée sur la base des informations reçues par le sous-locataire précédent.

Le sous-locataire dispose de 24 heures à partir de l'entrée dans les lieux pour signaler tout dysfonctionnement majeur non mentionné dans l'état des lieux. Tout dysfonctionnement devra être signalé au prestataire ou propriétaire par e-mail.

Annulation

1. En cas d'annulation de la réservation jusqu'à 30 jours inclus avant la date prévue d'arrivée du sous-locataire,

Appart'Ambiance conservera l'intégralité des arrhes versées par le sous-locataire.

2. En cas d'annulation de la réservation plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée du sous-locataire, Appart'Ambiance conservera 50 % des arrhes versées par le sous-locataire, montant qui ne pourra être inférieure à la somme forfaitaire de 80 €.

3. Le sous-locataire peut souscrire une assurance annulation dans le cas du partenariat d'Appart'Ambiance avec www.aduciel.fr assurance Adar.

4. Toute annulation devra être notifiée par écrit au prestataire. La date effective d'une annulation écrite sera la date de réception de celle-ci.

5. Toute annulation fait l'objet de frais de dossier d'un montant de 30 €.

Modification de la durée du séjour

1. La durée du séjour est celle prévue dans le contrat de location.

2. Sauf accord des deux parties, le prestataire ou le propriétaire conserveront l'intégralité du prix de la location dû jusqu'au terme du séjour.

Toute modification (prolongation ou départ anticipé) devra être notifiée par écrit au prestataire. La date effective sera la date de réception de celle-ci. Un e-mail de confirmation sera alors adressé par le prestataire pour valider la prolongation. Celui-ci fera office d'un avenant au contrat initial.

3. Toute modification entraîne des frais de dossier de 10 € par modification.

Conditions particulières dans le cadre d'une prolongation de séjour

1. Le client occupant un appartement est prioritaire pour rester dans l'appartement dans le cadre d'une prolongation de séjour.

2. Si un client souhaite réserver l'appartement déjà occupé, le client occupant l'appartement dispose de 24 heures pour informer le prestataire de son souhait de prolonger. A défaut, il devra libérer l'appartement à la date de fin prévue au contrat.

3. Le prestataire proposera une solution alternative aux clients qui ont réservé un appartement dont le client en place prolonge son séjour. A défaut d'acceptation de la solution temporaire, le prestataire s'engage à rembourser les arrhes dans un délai de 7 jours après réception de la notification du refus (e-mail ou courrier).

Résiliation

Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le sous-locataire de l'une de ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres occupants. Le sous-locataire devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin est, avec le concours de la force publique.

Modifications des prestations

Si les circonstances l'y obligent, et seulement en cas d'évènements, indépendants de sa volonté, le prestataire ou le propriétaire pourraient être dans l'obligation de modifier partiellement ou totalement les prestations, tant concernant l'hébergement que les services optionnels. Les prestations non fournies ne seront pas facturées mais aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Après-vente

Le prestataire ou le propriétaire sont à votre disposition au cours du séjour pour répondre aux demandes des sous-locataires, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre au sous-locataire de profiter pleinement de son séjour.

Toute réclamation pourra faire l'objet d'un courrier adressé au siège social du prestataire : 19, rue Desaix – 69003 Lyon ou d'un e-mail : contact@appartambiance.com

Informatique et Libertés

Les informations qui sont demandées au sous-locataire sont nécessaires au traitement de sa réservation. Le sous-locataire peut écrire à la société Appart' Ambiance (www.appartambiance.com) dont les coordonnées sont au sein de la charte de confidentialité figurant dans le cadre du site web, pour s'opposer à une telle communication, ou pour exercer ses droits d'accès, de rectification à l'égard des informations le concernant et figurant dans les fichiers de la société Appart' Ambiance (www.appartambiance.com), dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978.